

Zeitschrift: Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz

Herausgeber: Schweizer Film

Band: 8 (1943)

Heft: 2

Rubrik: La Chambre suisse du cinéma

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nous pouvons encore mourir de notre propre mort.

Bâle, la cité des plus anciennes danses des morts, des tambours, des bannières noires et blanches, a toujours eu un sens de la mort extrêmement vif. L'été dernier, sur la place de la cathédrale arrangée pour la circonstance, on a joué de nouveau le jeu éternel de la mort qui vient saisir jeunes et vieux, riches et pauvres, grands de ce monde et petites gens. La mort, amie bienvenue et déjà familière pour d'aucuns, redoutée et inattendue pour tant d'autres qui ne veulent pas la reconnaître. Mais tous doivent passer avec elle le seuil qui sépare notre monde de l'au-delà.

La danse des morts de 1943 à Bâle n'a pas été une représentation de festival, avec grand orchestre et effets de masse, mais un jeu populaire tel qu'il se déroulait au moyen-âge. Elle n'a fait que placer dans notre actualité la vieille tradition populaire, qui nous touche avec une force impressionnante. Car les hommes qui doivent mourir là sont des hommes d'aujourd'hui, dans notre costume de tous les jours, notre voisin, nous peut-être.

La conception et la mise en scène de ce jeu sont dûs à Mariette de Meyenburg, la

chorégraphe bien connue, qui monta l'an dernier au théâtre de Bâle «Le combat de Tancrède et Clorinde» dans une mise en scène nouvelle, rajeunie, qui fit une profonde impression. Fritz Stebler, danseur-solo du théâtre de Lucerne, qui dansa précisément le rôle de Tancrède, incarnera la mort.

Et les Romands seront particulièrement heureux d'apprendre que la musique de cette œuvre extraordinaire a été confiée à Frank Martin, qui s'affirme de partition en partition comme un de nos musiciens suisses les plus originaux et les plus cultivés. Soutenu par des airs populaires anciens et des thèmes de musique d'église d'autrefois, il nous a donné là un nouveau chef d'œuvre.

Sous la direction de Mariette de Meyenburg, M. Pierre Breitler, ingénieur, qui a déjà tourné dans ses studios de Zurich quelques films documentaires remarquables, a fixé sur la pellicule les scènes les plus frappantes de la Danse des morts. Il en a tiré une bande d'une puissance étonnante, qui fait honneur tout ensemble à la capacité de l'industrie cinématographique suisse et à la culture des créateurs de l'œuvre.

H-K.

Courts-métrages

La production romande se limite pour l'heure aux courts-métrages. Elle réussit d'ailleurs dans ce genre des œuvres également intéressantes bien qu'à des titres très divers. On a déjà parlé ici de la série de la «*Famille Durambois*», qui poursuit une carrière sympathique. Dans un tout autre domaine, le château d'Oron est actuellement le cadre d'une bande dont la conception pourrait servir avec bonheur ailleurs aussi.

Un instituteur et sa classe font une course dans la campagne vaudoise. Les voici tout à coup sous les murs du château d'Oron. Un jeune curieux pose des questions : qui a bâti ce château ? Quand ? Quels personnages illustres y ont passé ?... Et le film répond, dans une fresque historique pittoresque, où défilent tour la tour chevaliers et gentes dames des temps jadis. Petite leçon d'histoire vivante d'un coin de pays... bien des sites et des lieux de chez

nous pourraient servir de donnée à des bandes de cette nature.

Une leçon plus haute se dégage d'un récent film produit par l'Office suisse d'expansion commerciale, et dû à la collaboration de l'excellent cinéaste, journaliste et poète lausannois Robert Chessex, et de Georges Duvanel, opérateur. «*Raison d'être*... ce titre emprunté à Ramuz est tout un programme, que Chessex a su traduire en un magnifique poème d'images mouvantes. C'est le travail suisse qu'il chante, car c'est dans ce labeur quotidien, si modeste soit-il, qu'est notre plus authentique raison d'être. Ouvriers, travailleurs de toutes conditions ; œuvres du passé, ouvrages d'aujourd'hui : cent et mille images traduisent tour à tour ce leitmotiv : croire, aimer, travailler, espérer. Une belle et bonne œuvre, qui servira utilement nos intérêts à l'étranger, mais qui doit être montrée en Suisse également.

La Chambre suisse du cinéma

La Chambre suisse du cinéma a tenu sa séance d'automne à Bâle, sous la présidence de M. Borel, ancien conseiller d'Etat et dans le cadre de la manifestation «*Les 10 jours du film*». Elle a approuvé le budget du Ciné-journal suisse pour l'année 1944, dont le montant est approximativement le même que celui de l'exercice en

cours. Elle s'occupa en outre de différentes questions d'ordre économique. La chambre visita l'après-midi l'exposition «*Le film hier et aujourd'hui*» qui laissa une excellente impression ; elle espère qu'il sera possible aux organisateurs de la répéter dans d'autres villes du pays.

Autour de la Suisse

Nouveau film sur la poste de campagne

Le film donne un aperçu intéressant de la vaste activité de la poste de campagne et ne montre pas seulement le mécanisme général, mais aussi les rouages internes et

il donne surtout des exemples de ce qui doit être fait ou pas fait.

Dans son introduction, le lieutenant-colonel Futiger a déclaré que ce nouveau film (il existait jusqu'ici un film sur l'activité de la poste de campagne avant la

mobilisation) doit surtout servir de propagande pour que les envois soient mieux emballés et munis d'une adresse exacte, etc.

Une fin regrettable

L'office des faillites de Lausanne annonce la mise en vente aux enchères publiques de l'immeuble appartenant à la société CINE-STUDIOS, sis aux Bergières à Lausanne. La mise à prix est de Fr. 120.000.—. L'immeuble est entièrement équipé pour la prise de vues cinématographiques. Les studios lausannois n'auront donc vécu que le temps de réaliser MANOUCHE... on leur souhaitait un meilleur avenir.

* * *

L'ACSR vient de recevoir de la Division Presse et Radio et sous pli recommandé communication de l'Ordonnance ci-après reproduite, dont les membres de l'ACSR sont priés de prendre bonne note :

Ordonnance

Aux membres des associations :
Association des loueurs de films en Suisse,
Schweiz. Lichtspieltheaterverband,
Association cinématographique de la Suisse romande.

Concerne : Titres des films.

Nous constatons que, à l'encontre des prescriptions contenues dans nos circulaires No. 8 du 13. 1. 41 et No. 9 du 24. 12. 42, de nombreux films portant des titres n'ayant pas été autorisés par la section Film de la division Presse et Radio, sont présentés au public.

Pour ces raisons, nous ordonnons :

1. Le seul titre autorisé pour un film est celui figurant sur le certificat de censure délivré par la section Film. Toute modification du certificat de censure est interdite.
2. Dans la réclame faite pour un film (insertions, photographies, affiches, prospectus, etc.), seul le titre indiqué sur le certificat de censure peut être employé. Il doit être clair et reconnaissable. Toute disposition typographique pouvant laisser le lecteur dans le doute sur le véritable titre du film est interdite.
3. Les demandes concernant des modifications ultérieures de titres de films doivent être adressées *par écrit*, par le propriétaire ou le concessionnaire du film, à la section Film ; elles doivent être accompagnées des certificats de censure y relatifs.
4. Le No. de censure du film doit être indiqué dans les insertions à côté ou sous le titre.

Exemple : «*Guardie del cielo*» C. C. No. 15041 (en allemand «*Guardie del cielo*» Z. A. Nr. 15041).

Cette prescription ne s'applique pas aux insertions collectives des cinémas.